

MISSION PERMANENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI
AUPRÈS DES NATIONS UNIES
111 East 69th Street, New York, N.Y. 10021
Tel: (212) 737-4150 • Fax: (212) 472-3778
E-mail: malionu@aol.com

RDB

Mr. Abe (w/annu)

N° 478 MPM-KD-aha

New York, le 27 juin 2005

Monsieur le Secrétaire général,

D'ordre de mon Gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire parvenir, le Rapport périodique (1er mai 2004 – 1er mai 2005) du Mali élaboré conformément à l'article 7 (mesures de transparence) de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, signée à Ottawa le 3 décembre 1997.

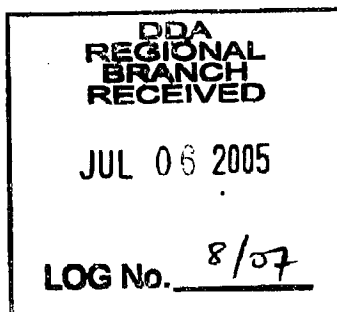
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma haute consideration.



[Handwritten Signature]
Cheick Sidi Diarra
Ambassadeur, Représentant permanent

S.E.M Kofi Annan
Secrétaire général de l'Organisation
des Nations Unies

Bureau S-3800
New York



DDA
OFFICE OF THE USG
RECEIVED

JUN 30 2005

LOG No. 195/06

REPUBLIQUE DU MALI



RAPPORT ANNUEL

Période : 01 Mai 2004 - 01 Mai 2005

FORMULE A

MESURES APPLICATION NATIONALES

**ETAT-PARTIE - MALI RENSEIGNEMENT POUR LA PERIODE ALLANT DU 1^{er} MAI
2004 AU 30 AVRIL 2005**

MESURES	RENSEIGNEMENTS
<p>Ordonnance n°00049/P-RM du 27 Septembre 2000 portant mise en oeuvre de la convention d'Ottawa signée le 03 Décembre 1997.</p> <p>Décret n°00569/PRM du 15 Novembre 2000 fixant les modalités d'application de l'ordonnance 00049/P-RM du 27 Septembre 2000.</p> <p>Le décret rend l'ordonnance effective.</p>	

FORMULE B

STOCKS DE MINES ANTI-PERSONNEL

ETAT PARTIE - MALI RENSEIGNEMENT POUR LA PERIODE AVANT LE 25 MAI 1998
(DATE DEBUT DESTRUCTION)

TYPE DE MINE AP	QUANTITE	NUMERO DE LOT	RENSEIGNEMENT SUPPLEMENTAIRES
Mines AP à pression PMN	4 725	-	La diversité des n° de lots ou de n° de parties en russe est si grande qu'il ne convient pas de tous les énumérer de peur d'avoir plus de 2000 n° de parties pour chaque type de mine. Cependant nous signalons que les mines AP sont toutes d'origine russe.
Mine AP à traction POZ-2,5.....	2 902	-	
Mine AC sans dispositif anti-manipulation (Mine AC SDAM)...	5 131	-	
TOTAL =			

FORMULE C

Le Mali n'est pas concerné par la formule C

Il n'existe sur le territoire malien aucune mine posée, donc absence totale de zone minée.

FORMULE D

MINES CONSERVEES OU TRANSFEREES

**ETAT PARTIE - MALI RENSEIGNEMENT POUR LA PERIODE ALLANT
DU 1^{ER} MAI 2004 - AU 1^{ER} MAI 2005**

- MINES CONSERVEES POUR LES BESOINS DE LA FORMATION

INSTRUCTIONS AUTORISEES PAR L'ETAT PARTIE	TYPE	QUANTITE	RENSEIGNEMENT SUPPLEMENTAIRE
* La Direction générale de l'Equipement des Armées	Mine AP PMN Mine AP POZ 2,5	300 300	« Strict nécessaire » pour poursuivre les démonstrations dans le cadre de l'instruction permanente du personnel.
* La Direction du Génie Militaire	Mine AC SDAM	300	
TOTAL =		900	

- NB :**
1. Les mines transférées ne concernent pas le Mali
 2. A la date du 01 Mai 2005, les quantités manquantes au stock initial indiqué en formule B ont été soit détruites soit utilisées dans les différentes démonstrations effectuées dans le cadre de l'instruction continue du personnel.

FORMULE E

Le Mali n'est pas également concerné par la Formule E du fait qu'il ne possède aucune installation de production de mines anti-personnel sur son territoire.

FORMULE F

ETAT DES PROGRAMMES DE DESTRUCTION DE MINE

**ETAT PARTIE - MALI RENSEIGNEMENT POUR LA PERIODE ALLANT
DU 25 MAI AU 30 OCTOBRE 1998**

DESCRIPTION DE L'ETAT DES PROGRAMME DANS LA LOCALISATION DES LIEUX DE DESTRUCTION	PROGRAMME ANNUEL SUR SIX MOIS DE DESTRUCTION ACHEVEE LE 22 SEPTEMBRE 1998
Kambila à 7 Km de Kati	<p>* La Méthode de destruction utilisée est celle de l'explosion par procédé électrique.</p> <p>* Les normes de sécurité ont été respectées ; toutes les explosions ont eu lieu dans une cuvette à l'abri de la population</p> <p>* Sur le plan environnemental, hormis le cratère provoqué, l'environnement a été sauvegardé du fait que les explosions ont été faites en petites quantités de mines et dans le même espace. Cela a empêché que des feux de brousse ne se produisent et les nuages de fumée sont retombés aussitôt dans la même cuvette.</p>

FORMULE H

**CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE CHAQUE TYPE DE MINES AP
PRODUITES ET DE CELLES DONT L'ETAT PARTIE EST PROPRIETAIRE OU
DETENTEUR**

**ETAT-PARTIE - MALI RENSEIGNEMENT POUR LA PERIODE ALLANT DU 1^{ER} MAI 2004
AU 1^{ER} MAI 2005**

Le Mali est concerné uniquement par la deuxième partie de la formule H, la première partie étant réservée aux Etats parties qui produisent ou fabriquent les mines anti-personnel.

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE CHAQUE MINE AP DONT LE MALI EST DETENTEUR

TYPE	DIMENSION EN MILIMETRES	TYPE D'ALLUMEUR	CONTENU EN EXPLOSIF		CONTENU EN METAL	PHOTO COULEUR	RENSEIGNEMENTS
			TYPE	POIDS			
Mine AP PMN	D110 H 54-56	MD-9	TNT	200g	Néant		
Mine AP POZ 2,5	D60 H 96	MYV-2	TNT	75g	Corps en métal		
Mine AP SDAM	D300 H 105 et 115	MVCH-57	TNT	5 700g	1 925g		

FORMULE I

Les renseignements demandés dans la formule I ne concernent pas le MALI à cause de l'absence de zone minée.

FORMULE G

MINES ANTI-PERSONNELS DETRUITES APRES L'ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

ETAT-PARTIE - MALI RENSEIGNEMENT POUR LA PERIODE ALLANT DU 25 MAI 1998 A LA DATE DE PRESENTATION DES EFFETS

TYPE	QUANTITE	N° LOT (SI POSSIBLE)	RENSEIGNEMENTS
Mine AP PMN a pression.....	3 725	-----	
Mine AP : POZ 2,5 à traction.....	1 902	-----	
Mine AC SDAM sans dispositif anti-manipulation.....	4 131	-----	
TOTAL =			